COMITÉ PERMANENT

DU

CONGRÈS DE LA LANGUE FRANÇAISE

AU CANADA

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Siège social : Québec

1912

COMITÉ PERMANENT

DU

CONGRÈS DE LA LANGUE FRANÇAISE

AU CANADA

STATUTS ET RÈGLEMENTS

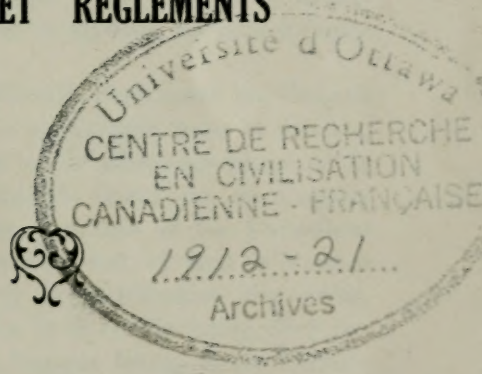

Siège social : Québec

—

1912

INSTITUTION

du Comité Permanent

Extrait du procès-verbal de la séance plénière du Ier Congrès de la Langue française au Canada, tenue à Québec, à l'Université Laval, le 29 juin 1912, à 10 heures du matin, sous la présidence de Mgr P.-E. Roy, président du Congrès:

Sur proposition de MM. J.-B. Lagacé, de Montréal, et Adjutor Rivard, de Québec, adoptée à l'unanimité.

« Il est établi un *Comité Permanent du Congrès de la Langue française au Canada* pour la défense, la culture, l'extension et le développement de la langue et de la littérature françaises au Canada et en général chez les Acadiens et les Canadiens français de l'Amérique du Nord, et dont la mission spéciale sera d'assurer la publication des actes, la réalisation des vœux et la continuation de l'œuvre du Congrès de la Langue française au Canada tenu, à Québec, du 24 au 30 juin 1912.

« Et ce Comité est formé de : S. G. Mgr P.-E. Roy, Sir Joseph Dubuc, l'hon. M. L.-A. Prudhomme, l'hon. M. P.-A.Landry, l'hon. M. N.-A. Belcourt, l'hon. M. Thomas Chapais, l'hon. M. J.-O. Réaume, l'hon. M. Alphonse Turgeon, l'hon. M. A.-E. Arsenault, l'hon. M. H.-T. Ledoux, M. le Dr A.-E. Brien, M. J.-H. Guillet, M. le Dr J.-A.

— —

Bédard, M. Alcée Fortier, M. l'abbé P.-C. Gauthier, R. P. A.-F. Auclair, O. M. I., M. J.-E. Prince, M. Édouard Montpetit, R. P. Chs Charlebois, O. M. I., M. l'abbé Élie Auclair, M. l'abbé S.-A. Lortie, M. l'abbé Ph. Fillion, M. l'abbé Camille Roy, M. Amédée Denault, M. Adjutor Rivard, avec le pouvoir de s'adjoindre les personnes qui seront jugées les plus aptes à faire partie du Comité. »

ADJUTOR RIVARD

Secrétaire général du Congrès de la Langue française au Canada

———

COMITÉ PERMANENT

DU

CONGRÈS DE LA LANGUE FRANÇAISE

AU CANADA

RÈGLEMENTS

I

CONSTITUTION

Article 1. — **Institution.** — Le « Comité permanent du Congrès de la Langue française au Canada » a été institué par délibération du Premier Congrès de la Langue française au Canada, prise en assemblée générale le 29 juin 1912, à Québec.

Article 2. — **Siège social.** — Le siège social du Comité est à Québec, à la permanence de la Société du Parler français au Canada, à l'Université Laval.

Article 3. — **Objet.** — Le Comité permanent a pour objet la défense, la culture, l'extension et le développement de la langue et de la littérature françaises au Canada et en général chez les Acadiens et les Canadiens français de l'Amérique du Nord. Spécialement, il est chargé d'assurer la publication des actes, la réalisation des vœux et la continuation de l'œuvre du Congrès de la Langue française au Canada tenu à Québec du 24 au 30 juin 1912.

Article 4. — **Composition.** — Le Comité se compose d'un nombre indéterminé de membres, qui ne doit cependant pas dépasser quarante, nommés par le Congrès ou élus par le Comité lui-même.

La qualité de membre se perd : 1° par démission, 2° par radiation prononcée par le Comité.

II

ORGANISATION

Article 5. — **Organisation.** — Le Comité permanent garde la direction générale de ses entreprises ; mais, pour une mise en œuvre plus efficace de ses moyens d'action et une plus prompte réalisation de son programme, il est établi divers services qui se partagent les initiatives et les mesures d'exécution à prendre : un Bureau, un Secrétariat général, des Secrétariats régionaux, des Commissions.

Article 6. — **Comité permanent.** — Les matières suivantes sont du ressort exclusif du Comité permanent :

1° L'adoption, la modification et l'abrogation des règlements pour l'organisation, la direction et le gouvernement du Comité ;

2° L'élection, la démission et la radiation des membres du Comité ;

3° La constitution du Bureau et l'élection de ses membres, sauf le cas de vacance durant un exercice ;

4° La division du domaine du français dans l'Amérique du Nord en régions, et l'établissement de Secrétariats régionaux ;

5° Les questions qui lui sont référées par le Bureau ;

6° Les mesures comportant une intervention du Comité auprès des Gouvernements ;

7° La haute surveillance et la direction générale des œuvres et des entreprises.

Article 7. — **Bureau.** — Le Bureau directeur du Comité permanent se compose des cinq officiers suivants :

Un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Archiviste et un Secrétaire général.

Ces officiers sont élus par le Comité permanent parmi ses membres, tous les cinq ans, au mois de juin.

Les vacances qui se produisent, durant un exercice, par décès, démission ou radiation, sont remplies par le Bureau lui-même.

Il appartient au Bureau :

1° de réprésenter officiellement le Comité permanent ;

2° de nommer les chefs des Secrétariats régionaux, ainsi que les officiers, employés, délégués et représentants qu'il juge utiles, de définir leurs attributions, de les révoquer et de les remplacer au besoin ;

3° d'organiser et de diriger le Secrétariat général, et les Secrétariats régionaux établis par le Comité ;

4° de constituer les Commissions qu'il juge nécessaires, de définir leurs attributions, de diriger leurs travaux et de recevoir leurs rapports ;

5° d'exécuter, directement ou par l'entremise du Secrétariat général, des Secrétariats régionaux, des Commissions ou des Délégués, les décisions prises par le Comité, et en général d'organiser les entreprises du Comité et de mettre en œuvre ses moyens d'action ;

6° de créer des ressources pour l'œuvre du Comité, de percevoir les contributions et revenus, d'administrer les biens, d'accorder des salaires ou indemnités, d'arrêter et ordonnancer les dépenses, d'établir et diriger les services nécessaires à cette administration ;

7° de prendre les mesures utiles à la réalisation des vœux du Congrès.

Le Bureau doit rendre compte de son administration et de sa gestion au Comité permanent, chaque fois qu'il en est requis par ce dernier.

Article 8. — **Secrétariat général.** — Il est établi un *Secrétariat général du Parler français au Canada*, dont l'organisation et la direction sont confiées au Bureau.

Le Sécrétaire général est le chef du Secrétariat et y représente le Bureau.

Le Secrétariat général tient ses bureaux au siège social du Comité.

Il est chargé :

1° du service de la correspondance, des écritures et des imprimés ;

2° de l'étude et de l'utilisation des archives, documents et renseignements intéressant l'œuvre du Comité ;

3° de l'étude des mesures à prendre et des projets à exécuter ;

4° de la surveillance des Secrétariats régionaux ;
5° de toutes les affaires que le Bureau lui confie.
L'Archiviste est attaché au Secrétariat et est chargé de la collation, de la garde et du classement des archives.

Article 9. — **Secrétariats régionaux.** — Les Secrétariats régionaux établis par le Comité représentent, dans les régions qui leur sont respectivement attribuées, le Secrétariat général, font rapport à celui-ci sur les progrès et les besoins de l'œuvre, et travaillent, sous sa surveillance et d'après les directions du Bureau, à l'organisation et au développement des entreprises du Comité permanent.

Article 10. — **Commissions.** — Des programmes d'étude ou d'action particuliers sont tracés par le Bureau, quand il est besoin, et des Commissions spéciales, établies et constituées par lui, peuvent être chargées de l'exécution de ces programmes.

Université d'Ottawa
CENTRE DE RECHERCHE EN CIVILISATION CANADIENNE FRAN...

III

COUTUMIER

Article 11. — **Quorum.** — Le quorum du Comité permanent est de sept. Le quorum du Bureau est de trois.

Article 12. — **Réunions.** — Le Comité permanent se réunit au siège social, chaque fois qu'il est convoqué par le Secrétaire général sur ordre du Bureau, du Président, du Vice-Président, ou de trois membres. Les avis de convocation doivent indiquer le jour et l'heure de la réunion ; ils sont

donnés par la poste et doivent être envoyés quinze jours d'avance. L'endroit où se tiendra une séance du Comité peut être changé par l'avis de convocation ou par l'ajournement de la séance précédente.

Le Bureau se réunit, au siège social du Comité, aussi souvent qu'il est convoqué par le Secrétaire général sur ordre du Président ou du Vice-Président. La convocation se fait aussi par avis mis à la poste, à l'adresse de chaque directeur, quarante-huit heures avant l'heure de la réunion.

Aux séances du Comité et du Bureau, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Celui qui préside, outre le vote qu'il donne comme membre, a un droit de vote additionnel au cas de partage égal des voix.

Article 13. — **Délibérations.** — Les délibérations du Comité permanent en séance sont régies par les règles ordinaires des assemblées délibérantes, et sont dirigées par le Président, qui règle les cas non prévus.

Sans être convoqué et sans tenir séance, le Comité permanent peut être consulté, délibérer et prendre des décisions de la manière suivante :

Chaque fois que le Bureau le juge à propos, et même pour l'élection des officiers, il peut consulter séparément les membres du Comité et prendre leur avis par correspondance : il pose par écrit et envoie par la poste, à tous les membres, les propositions soumises et les questions à décider, recueille les réponses, et en fait dresser procès-verbal. Les décisions sont prises à la majorité des réponses reçues dans les quinze jours qui suivent l'envoi des ques-

tions, et elles valent comme si elles avaient été prises en séance régulière. Ceux qui n'ont pas répondu dans le délai fixé sont comptés comme absents de la délibération. Au cas où le dépouillement des réponses ne donne pas une majorité des avis reçus dans le délai fixé pour ou contre la proposition, une nouvelle consultation doit avoir lieu.

Article 14. — **Organe.** — *Le Bulletin du Parler français au Canada* est l'organe officiel du Comité permanent.

BUREAU

(élu le 28 septembre 1912)

Président : Mgr **P.-E. Roy,** Archevêché, Québec.

Vice-Président : L'hon. M. **Thomas Chapais,** 3, Impasse Ursulines, Québec.

Trésorier : M. l'abbé **Ph.-J. Fillion,** Université Laval, Québec.

Archiviste : M. **Amédée Denault,** 103, rue Sainte-Anne, Québec.

Secrétaire général : M. **Adjutor Rivard,** 7, rue Hamel (*ou* N° 236, Casier), Québec.

MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT

(4 novembre 1912)

L'hon. M. **A.-E. Arsenault,** Summerside, I.-P.-É.

R. P. **A.-F. Auclair,** O. M. I., Duck-Lake, Sask.

M. l'abbé **Élie Auclair,** Archevêché, Montréal, P. Q.

M. le docteur **G.-H. Baril,** 1654, rue Sainte-Catherine, Montréal, P. Q.

M. le docteur **J.-Armand Bédard,** 26, rue Ocean, Lynn, Mass., É.-U.

L'hon. M. **N.-A. Belcourt,** 16, Castle building, Ottawa, Ont.

M. **C.-S.-O. Boudreault,** 164, rue Church, Ottawa, Ont.

M. le docteur **A.-A.-E. Brien,** 1008, rue Elm, Manchester, N.-H., É.-U.

L'hon. M. **Thomas Chapais,** 3, Impasse Ursulines, Québec, P. Q.

R. P. **Charles Charlebois,** O. M. I., Scolasticat Saint-Joseph, rue Main, Ottawa, Ont.

M. l'abbé **Émile Chartier,** Séminaire, Saint-Hyacinthe, P. Q.

M. l'abbé **Émile Cloutier,** les Trois-Rivières, P. Q.

M. **Amédée Denault,** 103, rue Sainte-Anne, Québec, P. Q.

L'hon. Sir **Joseph Dubuc,** N° 443, Casier, Winnipeg, Man.

M. l'abbé **Ph.-J. Fillion,** Université Laval, Québec.

M. **Alcée Fortier,** Université Tulane, Nouvelle-Orléans, Louisiane, É.-U.

M. **Lavin Girroir,** Antigonish, N.-É.

M. l'abbé **P.-C. Gauthier,** Palmer-Road, Saint-Louis, I.-P.-É.

M. **J.-Henri Guillet,** 321, Hildreth building, 45, rue Merrimack, Lowell, Mass., É.-U.

M. le docteur **Fortunat Lachance,** Saint-Boniface, Man.

L'hon. M. **P.-A. Landry,** Dorchester, N.-B.

L'hon. M. **Henri-T. Ledoux,** Nashua, N.-H., É.-U.

M. **Édouard Montpetit,** École des Hautes Études, Montréal.

M. l'abbé **J.-A. Ouellette,** Église Immaculée-Conception, 1450, Av. Kinistino, Edmonton, Alberta.

M. **J.-E. Prince,** rues Saint-Joseph et Dorchester, Québec, P. Q.

L'hon. M. **L.-A. Prudhomme,** Saint-Boniface, Man.

L'hon. M. **J.-O. Réaume,** Ministère des Travaux publics, Toronto, Ont.

L'hon M. **A.-D. Richard,** Dorchester, N.-B.

M. **Adjutor Rivard,** 7, rue Hamel, Québec, P. Q.

Mgr **P.-E. Roy,** Archevêché, Québec, P. Q.

M. l'abbé **Camille Roy,** Séminaire, Québec, P. Q.

L'hon. M. **W.-T.-A. Turgeon,** Régina, Sask.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DU

PARLER FRANÇAIS AU CANADA

Le Secrétariat général tient ses bureaux à la permanence de la Société du Parler français au Canada: Université Laval, Québec.

Adresse postale : N° 236, Casier, Québec.